

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



COMMUNE de SAINTE COLOMBE
HAMEAU LES BEGUES
05700 SAINTE COLOMBE

Arrêté N° 17.09.2019

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de SAINTE COLOMBE

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de AZUR TRAVAUX

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'enfouissement des lignes basses tension, Orange et éclairage public et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur **LE HAMEAU DES BEGUES**

ARRETONS :

- Article 1^{er}.
A compter du 03/10/2019 jusqu'au 29/11/2019, la circulation sera alternée sur 500 mètres dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.
- Article 2.
La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.
- Article 3.
A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- Article 4.
Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de **Laragne-Montéglin**,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 17/09/2019
de la publication le 17/09/2019

à SAINTE COLOMBE

Le 17/09/2019



Maire, René ALMERAS

Signature et cachet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.